

Règlement de la demi-journée trajectoire du dimanche 08 octobre 2023

organisée par la Préfecture du Var
en partenariat avec l'EDSR 83

ARTICLE 1 – DESCRIPTION

La Préfecture du Var en partenariat avec l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Gendarmerie Nationale organisent une demi-journée à destination des deux roues-motorisés.

L'action est ouverte à tout participant titulaire d'un permis moto A (supérieur à 125cm³).

Les participants recevront une information sur la trajectoire de sécurité par une monitrice auto-école (IDSR) et seront parallèlement sensibilisés aux notions de base de la sécurité routière.

ARTICLE 2 – PUBLIC ET VÉHICULES CONCERNÉS

Cette opération s'adresse à l'ensemble des motocyclistes circulant sur route et soucieux de leur sécurité.

Elle est ouverte à tous les véhicules >125 cm³, répondant aux normes de circulation routière et ayant des caractéristiques conformes aux exigences du Code de la route.

Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation ainsi que l'attestation d'assurance du véhicule engagé devront être présentés le jour de l'action.

En cas d'absence ou de défaut de validité d'un de ces documents, le participant ne pourra pas prendre le départ.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

La journée est organisée conformément aux prescriptions du présent règlement auquel le participant s'engage à se soumettre par le seul fait de son inscription.

Le participant devra vérifier que son assurance couvre les sinistres susceptibles de survenir de son fait.

Le participant renonce à tout recours contre l'État, organisateur de cette demi-journée.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'amplitude horaire est de 8h00 à 12h00.

Le point de rendez-vous se situe à la BMo de La-Valette-du-Var.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT

Vérification des documents et de la moto engagée.

Café offert.

Présentation théorique de la trajectoire de sécurité par une monitrice auto-école (IDSR)

Mise en pratique encadrée par les Gendarmes de l'EDSR.

ARTICLE 6 – PARTICIPANTS

Cette sensibilisation est réservée au conducteur de la moto. Les passagers sont acceptés.

Pour des raisons d'organisation, le nombre maximum sera de 30 motos. Une fois cette limite atteinte, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

L'envoi de mail ou appel ne vaut pas inscription. L'EDSR en charge des inscriptions centralisent les mails et envoie à l'issue un mail groupé aux 30 motocyclistes retenus.

Les renseignements seront publiés sur le site Facebook de la Gendarmerie du Var.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT

Par la signature de ce règlement, le participant s'engage à:

- Accepter la publication de photos le concernant et/ou les reportages et articles que l'administration ou la presse pourraient publier.
- Se conformer au Code de la route.
- Respecter l'environnement, en ne jetant pas de déchets dans la nature ni sur la route et en respectant la faune et la flore.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve. En cas de non respect des prescriptions évoquées supra, les encadrants se réservent le droit d'exclure sans délai le participant.

Nom, prénom:

Date:

Signature:

Lieu d'exclusion:

Heure d'exclusion: